



INSPECTION GENERALE DES FINANCES

N° 017/PR/IGF/OM0278,0319-2023/RMC/2023

S.N.EL sa.			
DIRECTION GENERALE			
SERVICE COURRIER			
DATE D'ENTREE:	19 SEPT 2023		
N°	8057	OR	COPIES
DG		✓	X

Transmis copie pour information à :

- Monsieur l'Inspecteur Général - Chef de Service ;
- Monsieur l'Inspecteur Général - Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances - Coordonnateur ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances - Chef de Brigade des Entreprises et Etablissements Publics ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Electricité, « SNEL » SA

(Tous) à Kinshasa/Gombe

Objet : Surséance de la décision fixant les rémunérations et avantages des mandataires de la SNEL

A Monsieur le Directeur Général de La Société Nationale d'Electricité, « SNEL » à KINSHASA/GOMBE

Monsieur le Directeur Général,

En exécution des ordres de mission n°s 0278-0319/PR/IG-CS/JAK/BEP/2023 du 28 juin et du 11 août 2023 de Monsieur l'Inspecteur Général - Chef de Service de l'Inspection Générale des Finances, dont copie en annexe, nous vous prions de sursoir la résolution n° AGO/06/2023/001 reprise au point IV du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2023 portant approbation des propositions des rémunérations des mandataires publics de la Société Nationale d'Electricité, « SNEL » en sigle.

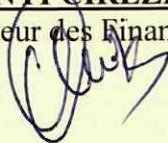
En effet, le paiement des rémunérations mensuelles des mandataires actifs, des indemnités mensuelles de fonction des mandataires non actif, des allocations fixes des commissaires aux comptes, des droits et avantages des censeurs ainsi que du jeton de présence du représentant de l'Etat sera effectif après **avis préalable** de la Hiérarchie de l'Inspection Générale des Finances sur la hauteur des rémunérations et avantages arrêtés dans le Procès-Verbal susvisé.

A toutes fins utiles, nous vous communiquons ci-dessous nos adresses e-mail : jules.kakule@igf.gouv.cd, juanted.beleshayi@igf.gouv.cd, bonaventure.amuri@igf.gouv.cd, yvette.karumba@igf.gouv.cd, sarah.kisunka@igf.gouv.cd, rosine.munyi@igf.gouv.cd .

Veillez agréer, Monsieur le **Directeur Général**, l'expression de notre considération distinguée.

Pour l'Equipe de contrôle,

MUNYI CIREZI
Inspecteur des Finances



KAKULE KIVIRA
Inspecteur des Finances,
Chef de mission





INSPECTION GENERALE DES FINANCES

L'Inspecteur Général - Chef de Service

ORDRE DE MISSION N° 0319 /PR/IGF/IG-CS/JAK/BEP/2023

L'Inspecteur des Finances **KAKULE KIVIRA** est désigné pour remplacer l'Inspecteur Général des Finances **MWARABU MWEMENA**, dans l'exécution de l'ordre de mission n°278/PR/IGF/IG-CS/JAK/BEP/2023 du 28 juin 2023, auprès de la Société Nationale d'Electricité (S.N.EL), de la Société Congolaise des Transports et des Ports (ex-ONATRA), du Cadastre Minier (CAMI) et du Centre National d'Expertise et d'Evaluation et de Certification (C.E.E.C.), dans la Ville de Kinshasa.

Objet de la mission :

Poursuivre l'exécution de l'Ordre de mission susmentionné.

Période de contrôle : Depuis le dernier contrôle de l'Inspection Générale des Finances jusqu'à la fin de la mission.

Durée de la mission : Du 11 août 2023 jusqu'à l'expiration de l'ordre de mission n°278/PR/IGF/IG-CS/JAK/BEP/2023, susmentionné.

Frais de mission : à charge de l'Inspection Générale des Finances.

Les Autorités tant Civiles, Militaires que de la Police nationale sont priées de leur apporter leur concours pour le meilleur accomplissement de cette mission.

Fait à Kinshasa, le 11 août 2023

ALINGETE KEY Jules

IF. KAKULE



INSPECTION GENERALE DES FINANCES
L'Inspecteur Général - Chef de Service

ORDRE DE MISSION N°278/PR/IGF/IG-CS/JAK/BEP/2023

Les Inspecteurs des Finances MWARABU MWEMENA, Chef de mission, BELESHAYI KASANDA, AMURI NTAMBWE KAHENGA, KARUMBA IRAGI, KISUNKA CHABU et MUNYI CIREZI, sont chargés d'une mission officielle auprès de la Société Nationale d'Electricité (S.N.EL), de la Société Congolaise des Transports et des Ports (ex-ONATRA), du Cadastre Minier (CAMI) et du Centre National d'Expertise et d'Evaluation et de Certification (C.E.E.C.), dans la Ville de Kinshasa.

Objet de la mission :

Procéder à l'encadrement des opérations financières de ces entreprises et établissements publics en validant les plans hebdomadaires de trésorerie ou de décaissement conformément aux termes de références élaborés à cet effet et, en particulier :

- S'assurer de la légalité, de la régularité et de l'opportunité des affectations des ressources financières durant l'exécution de la mission, en ce compris, les dépenses relatives aux recettes nanties et pré-affectées ;
- S'assurer de la comptabilisation exhaustive des recettes réalisées ;
- S'assurer de la régularité de la situation fiscale des fournisseurs de ces entreprises ou établissements publics ;
- Procéder à l'évaluation de l'effectivité et de l'efficacité de l'audit interne.

Période de contrôle : Depuis le dernier contrôle de l'Inspection Générale des Finances jusqu'à la fin de la mission.

Durée de la mission : 90 (quatre-vingt-dix) jours.

Frais de mission : à charge de l'Inspection Générale des Finances.

Les Autorités tant Civiles, Militaires que de la Police nationale sont priées de leur apporter leur concours pour le meilleur accomplissement de cette mission.

Fait à Kinshasa, le

ALINGETE KEY Jules